

Règlement intérieur de Sciences Po Environnement

Charte éthique

Les membres de Sciences Po Environnement s'engagent dans une démarche éco-responsable dans leur quotidien, dans le fonctionnement et à travers les actions de l'association.

Nous sommes :

- **Apartisan·ne·s**, indépendant·e·s de tout parti ainsi que des listes internes d'autres associations ;
- **Non-violent·e·s**, nous communiquons dans le respect de l'autre et veillons à la bienveillance dans les échanges, débats et actions que nous organisons ;
- **Inclusif·ve·s**, nous condamnons les discriminations basées sur le sexe, le genre, la sexualité, l'apparence physique, les croyances ;
- **Respectueux·ses de la vie** animale et végétale, et veillons à concilier nos modes de vie avec nos besoins réels. Nous nous inscrivons dans une démarche de sobriété, conscient·e·s que nous ne pouvons pas produire et consommer à l'infini dans un monde fini ;
- **Ouvert·e·s sur le monde**, nous avons à cœur de nous adresser à la communauté de Sciences Po, ainsi que qu'au reste de la population, en particulier les citoyen·ne·s des villes où nous vivons.

Nous cherchons à:

- Rendre tous les aspects de la vie étudiante écoresponsables, que cela soit au niveau individuel (actions quotidiennes, modes de vie), ou au niveau collectif (vie sur le campus, dans la ville) ;
- Sensibiliser les étudiants et acteurs locaux mais surtout les pousser à agir en faveur de l'environnement.

Fonctionnement

Au vu des valeurs exposées antérieurement :

TITRE I - L'ORGANISATION

Article 1 - Fonctionnement des antennes

Chaque antenne s'organise librement, conformément aux statuts. L'association Sciences Po Environnement repose sur les actions locales des antennes.

Le Conseil d'administration représente les antennes au niveau national.

Le travail des antennes au niveau local constitue l'essentiel de l'action de l'association, et est complété et soutenu par la structure nationale.

Article 2 - Ami.e.s de Sciences Po Environnement

En accord avec l'article 5 des statuts, tout membre de Sciences Po peut devenir ami.e de l'association Sciences Po Environnement en s'acquittant de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est fixée indépendamment par chaque antenne.

Article 3 - Adhérent.e.s

Tout.e étudiant.e de Sciences Po peut devenir adhérent.e de l'association Sciences Po Environnement en s'acquittant de la cotisation annuelle et en remplissant un bulletin d'adhésion.

La cotisation annuelle est à prix libre.

L'adhérent.e.s s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'association, comprenant la charte éthique et le fonctionnement, sous peine de radiation. Iel s'engage à participer activement à la vie de l'association.

Article 4 - Procuration

Tout.e les adhérent.e de l'association, conformément à l'article 9 des statuts, peut déléguer son pouvoir de vote à un.e autre adhérent.e aux Assemblées Générales et Locales en renseignant et signant le formulaire de procuration en annexe. L'adhérent.e en question sera considéré.e comme personne représentée.

Article 5 - Radiation

Conformément aux articles 7 et 8 des statuts, la qualité d'adhérent.e peut se perdre par une procédure de radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Est considéré motif grave :

- tout manquement au règlement intérieur, notamment à la charte éthique, de Sciences Po Environnement ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Article 6 - Partenariats généraux

Sciences Po Environnement s'engage à s'efforcer :

- de collaborer avec :
 - des structures éthiques et écologiques ;

- des structures qui adoptent une véritable avancée écologique (engagement éco-responsable, local, éthique, social, solidaire) ;
- de privilégier des financements responsables.

Article 7 - Organisation des partenariats locaux et nationaux

Sciences Po Environnement s'engage à établir une démarche de mise en place de partenariats, en accord avec l'article 6 du règlement intérieur :

- En conservant l'autonomie de l'antenne au niveau local ;
- En adoptant des partenariats au niveau national, sur approbation du Conseil d'Administration.

Article 8 - Transparence

Chaque antenne de Sciences Po Environnement présente ses projets de l'année en cours aux autres antennes, à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Article 9 - Construction du budget

Chaque antenne, par l'intermédiaire de son administrateur.ice, construit un budget prévisionnel local avant le 20 juillet.

Le.a trésorier.e met en place un budget prévisionnel national, avant le 15 août, qui comprendra le budget prévisionnel commun (ex. commandes groupées, gestions de weic, transports, assurance, etc.) et les budgets prévisionnels locaux.

Le Conseil d'administration vote le budget prévisionnel national avant le 20 août afin qu'il puisse être rapidement présenté au Conseil de la Vie Étudiante et de la Formation.

Article 10 - Gestion des ressources financières

Le.a trésorier.e se charge de faire transiter les subventions de la Fondation Nationale des Sciences Politiques perçues par Sciences Po Environnement par le compte bancaire de l'association. Ces subventions sont redistribuées à chaque antenne selon le budget adopté par le Conseil d'administration.

Chaque antenne perçoit un minimum annuel lui permettant d'assurer ses frais bancaires.

Article 11 - Délégation des responsabilités présidentielles

Le.a président.e délègue officiellement chaque année ses pouvoirs de représentation, de signatures, et juridiques aux coordinateurs.ices de chaque antenne.

Le.a président.e délègue officiellement chaque année les pouvoirs financiers aux administrateurs.ices de chaque antenne.

Article 12 - Délégation des responsabilités trésorières

Le.a trésorier.e délègue officiellement chaque année l'exécution des budgets locaux aux coordinateur.ice et administrateur.ice locaux.les.

Article 13 - Délégation du siège au Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration, ne faisant pas partie du bureau du Conseil d'Administration, peut déléguer son siège au Conseil d'administration pour la durée de son mandat, ou pour toute durée qu'il jugerait pertinente.

Article 14 - Prise de décision urgente

Le Conseil d'Administration peut délibérer par voie électronique pour toute décision qu'il jugerait urgente, sous demande de l'un.e de ses membres.

Sont ici concernées les dépenses du programme local d'activité supérieures à 1000 euros ou toute décision qui ne contreviendrait pas aux statuts ou au Règlement intérieur de l'association.

La participation de la majorité absolue des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire à la validité de la délibération. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres composant le Conseil d'Administration.

Un procès verbal de la décision est dressé par le.a secrétaire, à défaut le.a demandeur.se de la délibération et communiqué à l'ensemble du Conseil d'Administration.

TITRE II - LES ACTIONS

Article 15 - Événementiel éco-responsable

Sciences Po Environnement s'engage à adopter une organisation respectueuse de l'environnement et réductrice de ses déchets à travers les trois éléments suivants:

- en réalisant des achats éthiques :
 - issus de l'agriculture biologique et/ou de l'agroécologie ;
 - favorisant les circuits courts et/ou l'alimentation saisonnière ;
- en promouvant une alimentation végétarienne et/ou 100% végétale ;
- en adoptant une démarche zéro-déchet.

Si nous ne parvenons pas à remplir ces trois éléments lors d'un événement, nous nous engageons à nous retirer de l'organisation de l'évènement.

Article 16 - Engagement citoyen

Sciences Po Environnement s'engage à soutenir et lancer des actions en faveur de la protection de l'environnement à l'extérieur de Sciences Po (pétitions, appels à manifestation...) via les canaux d'information de l'association.

Article 17 - Pluralisme et orientation politique

Sciences Po Environnement s'engage à organiser des événements avec des structures partisanes si et seulement si, durant l'évènement lui-même, un pluralisme des opinions politiques est assuré et la neutralité partisane de l'association est garantie.

Annexes

Annexe 1

Bulletin d'adhésion

Je soussigné.e adhère à l'association Sciences Po Environnement. Je m'engage par conséquent à respecter le Règlement intérieur de Sciences Po Environnement, et notamment la Charte éthique, sous peine de radiation.

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature et approbation du responsable de l'antenne de :

Annexe 2

Procuration

Nom :

Date :

Antenne :

Adresse :

Je soussigné.e,....., adhérent.e de l'association Sciences Po Environnement, donne procuration à, pour voter en mon nom à l'Assemblée Générale / Locale de l'antenne (barrer la mention inutile) de Sciences Po Environnement du/...../.....

Pour faire valoir ce que de droit.

Date:

Signature: